

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,  
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« e) la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit les principes de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation des enfants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire apparaître comme cadre de référence la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et ses principes directeurs, pour lesquels la France est redevable